



Intitulé de l'action	<b>4.10 Coordination des offres de transport</b>
----------------------	--

Axe	4 - Progresser vers la transition énergétique et l'autonomie électrique
Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)	OT4 - Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone dans tous les secteurs
Objectif Spécifique	OS10 - Limiter la consommation énergétique en augmentant l'usage des transports en commun
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)	FED 4,e - Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans l'ensemble des secteurs : en favorisant des stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et de mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer
Intitulé de l'action	4.10 Coordination des offres de transport
Guichet unique / Rédacteur	Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie GU IDDE

***POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT***

Non

Oui, partiellement

Oui, en totalité

**I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS**

**1. Descriptif de l'objectif de l'action**

Le développement des transports collectifs et l'amélioration de la qualité de l'offre de transport aux usagers sont essentiels pour obtenir des résultats significatifs en matière de report modal de la voiture particulière vers les transports en commun. Une meilleure coordination et harmonisation des réseaux de transports en commun, passant par la création du Syndicat Mixte des Transports de La Réunion (SMTR), devront permettre d'y contribuer.

**2. Contribution à l'objectif spécifique**

A travers la mise en œuvre des actions du SMTR contribuant à harmoniser les différents réseaux de transport de l'île, la qualité de l'offre de transports sera améliorée, ce qui incitera les usagers à utiliser davantage les TC. Le lancement d'études générales sur les déplacements et la billettique permettra de mieux appréhender les besoins de déplacements des usagers et de mettre en place des solutions pour y répondre.



Intitulé de l'action	4.10 Coordination des offres de transport
----------------------	---

### 3. Résultats escomptés

Les résultats attendus sont la réalisation d'études générales contribuant à mieux connaître les besoins des usagers et améliorer l'offre de transport en commun sur l'ensemble de l'île (actions du SMTR).

## II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

### Justification du rattachement à la priorité d'investissement et à l'objectif thématique

Les études transport menées par le SMTR permettront une amélioration de la qualité de l'offre de transports incitant au report modal de la voiture particulière vers les TC.

### 1. Descriptif technique

La réalisation d'études transport portant sur les thématiques pré-citées dans le cadre du SMTR permettra une amélioration de l'offre de TC, ce qui incitera la population à utiliser les TC et contribuera au report modal.

Ses missions porteront essentiellement sur la mise en place d'une tarification intermodale, d'une billettique interopérable, d'une information voyageurs performante et d'études générales à l'échelle de l'île. De même, la mise en place d'une centrale de mobilité devrait y concourir à terme. L'ensemble des éléments récoltés permettront une meilleure définition de l'offre de transport et concourra à l'élaboration du futur Réseau Régional de Transports Guidés.

### 2. Sélection des opérations

- Rappel des principes de sélection du programme : (cf PO FEDER 2014-2020)

- Contribution du projet à la stratégie du PO
- Principe de sélection des projets au regard de leur cohérence avec les orientations du SRIT, le plan vélo régional et autres plans fixés par les autorités organisatrices de transport
- La sélection des projets s'établira au regard de leur caractère structurant au sein des communautés urbaines.

- Statut du demandeur : (« types de bénéficiaires » au sens du PO FEDER 2014-2020)

Syndicat Mixte des Transports de La Réunion (SMTR)

- Critères de sélection des opérations : (« types d'action » au sens du PO FEDER 2014-2020)

Les études retenues sont les études de transport générales (connaissance des déplacements, billettique, tarification) portées par le SMTR.



Intitulé de l'action	<b>4.10 Coordination des offres de transport</b>
----------------------	--

- Rappel des prescriptions environnementales spécifiques : (cf PO FEDER 2014-2020, évaluation environnementale stratégique)

Sans objet

### 3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Lister les indicateurs de réalisation qui seront en lien avec l'action :  
(conformément à l'art 27 b) et c) du Règ. général et à l'art 6 paragraphe 2 du Règ. FEDER)

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
		Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
Pas d'indicateur					
					<input checked="" type="checkbox"/> Non

### 4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action <sup>1</sup>

- Dépenses retenues spécifiquement :

Se conformer aux manuels de gestion 2014/2020 ;

Ensemble des études générales portées par le SMTR visant l'amélioration et la coordination des offres de transports (tarification, billetterie, etc.) ou une meilleure connaissance des déplacements sur le territoire.

- Dépenses non retenues spécifiquement :

Se conformer aux manuels de gestion 2014/2020.

## III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

### 1. Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention (toute l'île, zone des Hauts, zone urbaine, autres) :

Ensemble de l'île

<sup>1</sup> Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du Décret d'éligibilité inter-fonds XXX



Intitulé de l'action	<b>4.10 Coordination des offres de transport</b>
----------------------	--

- Pièces constitutives du dossier :

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention devra être conforme à la « liste des pièces » du manuel de gestion « infrastructures à maîtrise d'ouvrage publique » du livre de procédures 2014-2020.

Ce document sera disponible sur le site [www.region-reunion.fr](http://www.region-reunion.fr) – rubrique « 2014- 2020 : les procédures de gestion »

## 2. Critères d'analyse de la demande

Sans objet.

### **IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)**

Engagement à procéder à un état d'avancement régulier des études conventionnées à la demande du service instructeur (points d'étape).

### **V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES**

Régime d'aide : Si oui, base juridique : .....	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Préfinancement par le cofinanceur public :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Existence de recettes ( <i>art 61 Reg. Général</i> ) :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non

- Taux de subvention au bénéficiaire : 70 % de FEDER (*préciser FEDER et contrepartie nationale*)
- Plafond éventuel des subventions publiques : Néant
- Plan de financement de l'action :

Dépenses totales	Publics	
	FEDER (%)	SMTR (%)
100 = coût total éligible	70	30

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.



Intitulé de l'action	<b>4.10 Coordination des offres de transport</b>
----------------------	--

## VI. INFORMATIONS PRATIQUES

---

- Lieu de dépôt des dossiers :

Pôle d'Appui FEDER -  
Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - BP 67190 -  
97801 Saint-Denis Cedex 9

- Où se renseigner ?

- Guichet d'accueil FEDER  
Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis  
Tél : 02 62.48 70 87  
Courriel : [accueil\\_feder@cr-reunion.fr](mailto:accueil_feder@cr-reunion.fr)  
[www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com)

- Guichet Unique : Infrastructures de Développement Durable et Énergie  
Annexe de l'Hôtel de Région (2ème étage)  
Tél : 02.62.67.14.49

- Service instructeur :

Guichet unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie

## VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

---

(Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun) du Règ. Général)

- Respect du principe du développement durable  
(art 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)

L'amélioration de l'offre de TC s'inscrit dans les objectifs de mobilité durable et réduction de l'empreinte carbone des transports.

La mise en œuvre d'études visant sensiblement à améliorer la qualité de l'offre de TC favorisera le report modal de l'automobile vers les TC. Ceci contribuera à une diminution de la consommation de carburants et des émissions de gaz à effet de serre.



Intitulé de l'action	<b>4.10 Coordination des offres de transport</b>
----------------------	--

- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC)

*Expliquer en quoi les projets au sein des actions permettront de prévenir toute discrimination :*

Sans objet

- Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC)

*Expliquer comment les projets au sein des actions permettront une accessibilité à l'ensemble des citoyens, y compris aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées :*

Toutes les actions et études engagées par le SMTR prévoiront l'accessibilité aux PMR.

- Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC)

*Expliquer en quoi, si l'action a un impact sur cet item, les projets faciliteront l'inclusion de toutes les catégories de personnes (amélioration de l'accès à l'éducation, aux structures d'aide sociale, multiplication des possibilités d'emploi pour les jeunes et les personnes âgées, investissement dans les infrastructures de santé, autres) :*

Sans objet